

Offre territoriale Enfance – Jeunesse MSA : Grandir en milieu rural (GMR)

Convention de financement

Le présent document constitue une convention de financement bipartite entre la MSA et son partenaire.

Entre

LA MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE ARDECHE DROME LOIRE,

Dont le siège est situé 29 Rue Frédéric Chopin – 26000 VALENCE

Représentée par Monsieur François DONNAY, Directeur Général.

ci-après dénommée la MSA ADL

Et

Le partenaire (porteur du projet) : **Communauté de Communes Forez Est**

Dont le siège est situé : 13 Avenue Jean Jaurès - BP 13 - 42110 FEURS

Dont le représentant légal est Madame ou Monsieur :

ci-après dénommé le partenaire ;

Préambule :

Dans le cadre de l'évolution des fonds liés à l'enfance-jeunesse (CEJ, CTG, ...), la MSA a travaillé courant 2020 sur une nouvelle offre territoriale Enfance Jeunesse pour sa COG 2021-2025. Cette offre GMR – Grandir en Milieu Rural – a pour objectif de répondre aux besoins prioritaires des familles agricoles et rurales dans le champ de l'Enfance - Jeunesse, par le biais d'un dispositif de contractualisation dédié. Ce dispositif est centré sur les besoins prioritaires de l'enfance jeunesse dans les territoires ruraux et/ou fragiles : l'accueil du jeune enfant, les loisirs/vacances, la parentalité, le numérique et la mobilité.

GMR a vocation à soutenir l'action innovante des territoires dans ses thématiques cibles. L'innovation devant être entendue comme des solutions nouvelles répondant à des besoins spécifiques des familles agricoles ou rurales (horaires atypiques, travail saisonnier, handicap, insertion professionnelle...) et qui sont susceptibles de compléter, diversifier ou améliorer l'offre dans les territoires.

Article 1 : Objet de la convention

L'objet de la présente convention est de préciser les conditions de partenariat entre la MSA ADL et le partenaire. Cette convention doit également stipuler les conditions de financement des différentes actions ou projets pour lesquels le porteur de projet sollicite un financement de la MSA ADL.

Cette convention s'inscrit sur la période COG 2021 – 2025. Toute modification d'action en cours de financement fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-200065894-20240222-34-2024-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/02/2024

Il est convenu que la MSA ADL apportera un financement au partenaire, sur une ou plusieurs actions répondant aux critères du dispositif Grandir en Milieu Rural.

Article 2 : Présentation des actions financées

Dans le cadre de son offre GMR, la MSA apporte un soutien technique et financier à des porteurs de projets répondant aux besoins prioritaires ciblés par l'offre, et dans les territoires identifiés comme prioritaires, en application du cahier des charges « Grandir en Milieu Rural ». *L'éligibilité des projets à l'offre GMR est spécifiée dans le cahier des charges, qui fait foi.*

La MSA ADL contribuera au financement des actions listées dans le tableau ci-après, conformément au dossier de candidature déposé par le partenaire.

Nom du projet/action	Thématique	Total Financement GMR 2023
Micro-Folie itinérante	Loisirs/vacances	12 400 €
Réseau parentalité et Actions collectives parentalité	Parentalité	3 920 €
Création d'un LAEP itinérant	Parentalité	14 000 €
Prévention/sensibilisation - Mobilité et autonomie des enfants et des jeunes	Mobilité	5 000 €

Article 3 : Engagement de la MSA

Pour le suivi de chaque action financée, la Caisse de MSA ADL s'engage à soutenir le partenaire dans la mise en œuvre de ces actions, à désigner un référent et à octroyer en apportant un support technique, un appui financier d'un montant total de **35 320 €** au titre de l'exercice 2023.

La MSA ADL s'engage à mettre en œuvre les moyens financiers nécessaires pour financer les actions tel que spécifié dans la présente convention.

Article 4 : Engagement du partenaire

Le partenaire s'engage à mettre en œuvre les actions financées sur la période définie. Il s'engage à suivre l'exécution des projets et actions, leur évaluation et s'assure de l'organisation des instances locales nécessaires à ce suivi, si les actions s'inscrivent dans une démarche territoriale plus globale.

Le partenaire s'engage à informer la MSA ADL des autres financements sur ces actions. Il s'engage à ce que le total de ces financements ne dépasse pas 80 % (90% pour les associations) du budget global de chaque action.

Enfin, le partenaire s'engage à mettre à disposition de la MSA ADL les ressources et informations nécessaires à son accompagnement financier et à lui transmettre les pièces suivantes justifiant la réalisation des actions financées en 2023, **avant le 31 mars 2024** :

- Compte-rendu financier de subvention 2023 pour chacune des actions réalisées sur l'année 2023 [cerfa_15059-02] (modèle en annexe 1),
- Tableau des indicateurs par thématique pour l'ensemble des actions réalisées en 2023 (modèle en annexe 2),
- Budget prévisionnel 2024 pour chacune des actions validées en 2023 et prolongées en 2024 (modèle en annexe 3).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20240222-34-2024-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/02/2024

Article 5 : modalités de versement des dotations

Le versement de la subvention fera l'objet d'un premier acompte de 50 % après signature de la présente convention. Le versement du solde sera effectué après réception des justificatifs mentionnés en Article 4.

Article 6: Suivi et bilan des actions financées en 2023

Chaque action financée devra faire l'objet d'un bilan, à minima, annuel.

- La MSA ADL et le partenaire devront s'accorder sur les éléments de pilotage ou de suivi suivants : les instances à mettre en place, les objectifs de ces instances et leurs modalités (participants, fréquence),
- Le partenaire devra compléter un tableau des indicateurs par thématique pour l'ensemble des actions réalisées en 2023, dont les objectifs répondent aux besoins et aux ambitions du dispositif Grandir en Milieu Rural (mentionné à l'Article 4).

Article 7 : Information et communication

Le partenaire s'engage à mettre en valeur l'action et la participation de la MSA comme établie dans le cadre de cette convention. Tout document de communication relatif aux projets devra faire référence à la participation de la MSA ADL (logo).

Article 8 : Durée et rupture de la convention

Cette convention est applicable pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023. Elle pourra être révisée en cas de modification des actions listées à l'Article 2 de la convention.

Dans le cas de projets pluriannuels, et dans la continuité des actions validées en 2023, un budget prévisionnel par exercice devra être complété pour chacune des actions prolongées (mentionné à l'Article 4). Suivant le plan d'actions proposé, la réalisation des projets, et les financements disponibles, une nouvelle convention annuelle pourra s'établir entre les parties sur la durée du dispositif GMR (2021-2025).

La présente convention pourra être résiliée de façon anticipée dans le cas où l'une des parties ne respecterait pas ses engagements au titre de la présente convention.

La résiliation à l'initiative de la CMSA pour inexécution totale ou partielle d'une action entraînera le reversement par le partenaire de tout ou partie des sommes versées et non utilisées pour sa réalisation.

Fait à Valence, en 2 exemplaires le 06 décembre 2023

Pour la MSA ADL
Le Directeur Général,

Pour le partenaire
Le représentant / La représentante légal

François DONNAY



La Directrice Adjointe
Madine COURSIN


.....
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
[PRENOM et NOM]
042-200065894-20240222-34-2024-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/02/2024

**Annexe 1 – Compte-rendu financier de subvention 2023 [cerfa_15059-02]
(à compléter pour chacune des actions listées à l'Article 2)**

Ce document sera transmis par mail par la MSA et devra être renvoyé à la MSA ADL avant le 31 mars 2024

Nous sommes là pour vous aider


ASSOCIATIONS


**COMPTE-RENDU FINANCIER
DE SUBVENTION**

Arrêté du Premier ministre du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu par le quatrième alinéa de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Le compte rendu a pour objet la description des opérations comptables qui attestent de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

Ce compte rendu est à retourner à l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel la subvention a été accordée. Il doit obligatoirement être établi, avant toute nouvelle demande de subvention. Il doit être accompagné du dernier rapport annuel d'activité et des comptes approuvés du dernier exercice clos.

Vous pouvez ne renseigner que les cases grisées du tableau si le budget prévisionnel de l'action projetée a été présenté sous cette forme.

Le compte rendu financier est composé de trois feuillets :

1. un bilan qualitatif de l'action
2. un tableau de données chiffrées
3. l'annexe explicative du tableau

Ces fiches peuvent être adaptées par les autorités publiques en fonction de leurs priorités d'intervention.

Article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (EXTRAIT)
 « Lorsque la subvention est affectée à une détermination déterminée, l'organisme de droit privé bénéficiaire doit produire un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Le compte rendu financier est déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été allouée. Le budget et les comptes de tout organisme de droit privé ayant reçu une subvention, la convention prévue au présent article et le compte rendu financier de la subvention doivent être communiqués à toute personne qui en fait la demande par l'autorité administrative avant d'attribuer la subvention ou celles qui les décernent, dans les conditions prévues par la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 précitée. »

1. Bilan qualitatif de l'action réalisée

Identification :
 Nom :
 Numéro SIRET :
 Numéro RNIS ou à défaut celui du répertoire en préfecture :
 Pour une association régie par le code civil (Alsace-Moselle), date de l'inscription au registre des Associations :

Décrire brièvement la mise en œuvre de l'action :

Quel a été le nombre approximatif de personnes bénéficiaires (par type de publics) ?

Quels ont été les date(s) et lieu(x) de réalisation de votre action ?

Les objectifs de l'action ont-ils été atteints au regard des indicateurs utilisés ?

2. Tableau de synthèse.

Exercice 20...

CHARGES	Prévision		Réalisation		%	PRODUITS	Prévision		Réalisation		%
	Montant	Unité	Montant	Unité			Montant	Unité	Montant	Unité	
60 - Achats						70 - Vente de marchandises, produits finis, prestations de services					
61 - Achats matières et fournitures						71 - Quotations et produits de ventilation					
62 - Autres fournitures						72 - Subventions d'exploitation*					
63 - Services extérieurs						Etat (préciser les ministères) subvention					
64 - Autres services extérieurs											
65 - Personnel											
66 - Autres services extérieurs											
67 - Impôts et taxes											
68 - Charges de personnel											
69 - Autres charges de gestion courante											
70 - Charges financières											
71 - Charges exceptionnelles											
72 - Dotations aux amortissements											
CHARGES SOUS-ETTES AFFECTEES A L'ACTION						RESSOURCES PROPRES AFFECTEES A L'ACTION					
Charges liées de fonctionnement						Autres établissements publics					
Frais de fonctionnement						Autres charges					
Autres						Autres produits de gestion courante					
TOTAL des charges						TOTAL des produits					
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES*						CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES*					
80 - Impôts des contribuables résidents en nature						81 - Contributions volontaires en nature					
81 - Impôts en nature						82 - Subvention					
82 - Mise à disposition gratuite de biens et services						83 - Prestations en nature					
83 - Prestations						84 - Titres en nature					
84 - Titres en nature						TOTAL					
TOTAL						TOTAL					
La subvention de € représente % du total des produits											

* Les pas relayer les données d'ordre
 * L'attention du demandeur est attirée sur le fait que les indicateurs sur les financements obtenus d'autres financeurs publics, sont déclarés sur l'annexe et le tableau de synthèse. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectifs collectés.
 * Catégories d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre : communauté de communes ; communauté d'agglomération ; communauté urbaine.
 Leur inscription en comptable n'est possible que si l'association dispose d'une information quantitative et vérifiable sur ses contributions volontaires ainsi que de méthodes d'imputation fiables. Voir le guide public sur : www.associations.gouv.fr »

3. Données chiffrées : annexe.

Règles de répartition des charges indirectes affectées à l'action subventionnée (exemple : quote-part ou pourcentage des loyers, des salaires, etc.) :

Expliquer et justifier les écarts significatifs éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget final exécuté :

Contributions volontaires en nature affectées à la réalisation du projet ou de l'action subventionnée¹ :

Observations à formuler sur le compte-rendu financier de l'opération subventionnée :

Je soussigné(e), (nom et prénom)
 représentant(e) légal(e) de l'association
 certifie exactes les informations du présent compte rendu.
 Fait, le à
 Signature

1. Les « contributions volontaires » comprennent au bénéfice, aux fins de disposition gratuite de personnes, des dons de biens meubles (matériel, véhicules, etc.) ou immobiliers. Leur inscription en comptable n'est possible que si l'association dispose d'une information quantitative et vérifiable sur ces contributions volontaires ainsi que de méthodes d'imputation fiables. Voir le guide public sur : www.associations.gouv.fr »

042-200065894-20240222-34-2024-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/02/2024

Annexe 2 - Indicateurs à remonter à la MSA ADL par thématique pour l'ensemble des actions 2023

Ce document vous sera transmis par mail et devra être renvoyé à la MSA ADL avant le 31 mars 2024

Accueil du jeune enfant	Indicateurs
Subvention globale accordée en 2023	- €
Nombre total de projets accompagnés et/ou soutenus	
Nombre de places créées	
Nombre de structures AJE créées	
Nb de structures accompagnées	

Loisirs & Vacances	Indicateurs
Subvention globale accordée en 2023	- €
Nombre total de projets accompagnés et/ou soutenus	
Nb de projets Loisirs	
Nb de projets Vacances	
Nb de places créées en ALSH (tous âges)	
Nombre de projets favorisant l'accueil de mineurs en situation de handicap	
Nb d'enfants et de jeunes partis en vacances grâce aux projets financés	

Parentalité	Indicateurs
Subvention globale accordée en 2023	- €
Nombre total de projets accompagnés et/ou soutenus	
Nombre total de nouvelles structures créées (LAEP, CLAS, etc..)	
Nombre d'actions en lien avec les dispositifs nationaux (REAAP...)	
Quelles tranches d'âges ont été ciblées par vos projets/actions ?	

Mobilité	Indicateurs
Subvention globale accordée en 2023	- €
Nombre total de projets accompagnés et/ou soutenus	
Nombre total de structures accompagnées	
Nombre de projets financés pour l'aide à l'équipement (minibus, vélos, etc.)	
Nombre de services/dispositifs créés	

Numérique	Indicateurs
Subvention globale accordée en 2023	- €
Nombre total de projets accompagnés et/ou soutenus	
Nombre d'actions créées en 2023	
Nombre de projets à destination des familles	
Nombre de projets à destination des enfants de moins de 16 ans	
Nombre de projets à destination des jeunes de 16 à 25 ans	
Nombre de dispositifs financés favorisant la prévention associée à l'usage du numérique	

Pilotage	Indicateurs
Subvention globale accordée en 2023	- €
Nombre total de projets accompagnés et/ou soutenus sur le volet pilotage	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20240222-34-2024-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/02/2024

Annexe 3 - Budget prévisionnel 2024 pour chacune des actions validées en 2023 et prolongées en 2024

Ce document vous sera transmis par mail et devra être renvoyé à la MSA ADL avant le 31 mars 2024



Projet n°



6. Budget¹ du projet

Année 20..... ou exercice du au

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats	0	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Achats matières et fournitures		73 - Dotations et produits de tarification	
Autres fournitures		74 - Subventions d'exploitation ²	0
61 - Services extérieurs	0	Etat (préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités d'être d'age	
Locations			
Entretien et réparation			
Assurance		Conseils Régionaux (aux)	
Documentation			
62 - Autres services extérieurs	0	Conseils Départementaux (aux)	
Rémunérations intermédiaires et honoraires			
Publicité, publications			
Déplacements, missions		Communes, communautés de communes ou d'agglomérations :	
Services bancaires, autres			
63 - Impôts et taxes	0		
Impôts et taxes sur rémunération			
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (Caf, etc. Déclaire)	
64 - Charges de personnel	0	Fonds européens (FSE, FEDER, etc)	
Rémunération des personnels		L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales		Autres établissements ou d'ici	
Autres charges de personnel		Associations (fondation)	
65 - Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	0
		755 Cotisations	
		758 Dons manuels - Médécine	
66 - Charges financières		76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotation aux amortissements, provisions et engagements à réaliser sur ressources affectées		78 - Reprises sur amortissements et provisions	
69 - Impôts sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés		79 - Transfert de charges	
CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES AU PROJET		RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	0	TOTAL DES PRODUITS	0
Excédent prévisionnel (bénéfice)		Insuffisance prévisionnelle (déficit)	

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE³			
86 - Emplois des contributions volontaires en nature	0	87 - Contributions volontaires en nature	0
860 - Secours en nature		870 - Bénévoles	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole		875 - Dons en nature	
TOTAL	0	TOTAL	0
La subvention sollicité de €, objet de la présente de mande représente % du total des produits du projet (montant sollicité / total du budget) x 100			

1 Ne pas indiquer les centimes d'euros

2 L'important du demandeur est approuvé sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

3 Voir explications et conditions d'utilisation dans le notice

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20240222-34-2024-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/02/2024